

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DVD 19** Parc de stationnement Saint-Sulpice à Paris 6<sup>ème</sup> - Locaux d'activités - Avenant au contrat d'occupation du domaine public.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu le contrat d'occupation du domaine public du 22 octobre 2014 portant sur l'exploitation des locaux à usage d'activités liées à l'automobile situés dans le parc de stationnement Saint-Sulpice à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Vu le protocole d'accord conclu entre les sociétés 2LL et EUROPCAR France ;

Vu l'extrait K-bis du 10 septembre 2015 ;

Vu les statuts de la société EUROPCAR France ;

Vu le projet de délibération du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 pour le transfert du contrat d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation des locaux à usage d'activités liées à l'automobile situés dans le parc de stationnement Saint-Sulpice à Paris 6<sup>ème</sup> signé avec la société 2LL à la société EUROPCAR France et d'approuver les modalités de résiliation du contrat en cas de non règlement des sommes dues par la société 2LL au 15 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les sociétés 2LL et EUROPCAR France l'avenant n°1 pour le transfert du contrat d'occupation du domaine public du 22 octobre 2014 portant sur l'exploitation des locaux à usage d'activités liées à l'automobile situés dans le parc de stationnement Saint-Sulpice à Paris 6<sup>ème</sup> dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La cession de ce contrat interviendra de plein droit à la date prise d'effet du présent avenant sous réserve de l'encaissement par le Trésor public de l'intégralité des sommes dues à la Ville de Paris par la société 2LL 15 jours avant la date de prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Article 3 : En l'absence d'encaissement de l'intégralité des sommes dues par la société 2LL au 15 juin 2016, la convention d'occupation du 22 octobre 2014 sera automatiquement résiliée, sans équivoque.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**